

REGLEMENT DU JEU FACEBOOK – FETE NATIONALE 2021

La SAS Dafy @Store, au capital de 20 000,00 Euros, dont le siège social est situé Rue Henri Becquerel – ZA de l'Artière - 63110 Beaumont. La société est inscrite à la Banque Carrefour de Entreprises en Belgique sous le numéro 0756.920.001 - TVA BE 0756 920 001

Organise **du 21 Juillet 9H au 28 Juillet 2021 23h50**, à l'occasion d'une opération commerciale en Belgique, un jeu sans obligation d'achat sur le site Dafy Belgique (fr.dafy-moto.be) et relayé sur la page Facebook Dafy Belgique (<https://facebook.com/dafymoto.be/>) selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Accès autorisé au jeu

Pourra participer à ce jeu toute personne physique majeure, résidant en Belgique disposant d'une connexion internet et d'une adresse e-mail valide ou d'un compte Facebook et se connectant depuis la page web : <https://social-sb.com/zn/dafymoto-jackpot-2021>

Les salariés, membres de des sociétés organisatrices et leur famille ne sont pas autorisés à participer à ce jeu.

Article 3 : Modalités du jeu

Le jeu est ouvert à compter **du 21 Juillet 9H au 28 Juillet 2021 23h50**.

Pour participer au jeu il faut ;

- Disposer d'une adresse mail valide ou d'un compte Facebook
- Se connecter à l'adresse suivante <https://social-sb.com/zn/dafymoto-jackpot-2021> pour jouer au jeu (directement accessible à l'adresse fr.dafy-moto.be)
- Entrer les informations requises à savoir :
 - o Nom
 - o Prénom
 - o Adresse email
 - o Date de naissance
- Cocher facultativement la case « J'accepte de recevoir des informations par e-mail »
- Avoir pris connaissance et accepter le règlement
- Appuyer sur la manivelle « levier » du bandit manchot pour découvrir si vous avez gagné.

Seront prises en compte les participations du 21 Juillet 9h au 28 Juillet 2021 23h50. Le participant pourra jouer jusqu'à une fois par jour au jeu.

Article 4 : Liste des lots

Lot n°1: 1 BLOUSON MIRAGE ALL ONE d'une valeur de 151,99€ (cent cinquante et un euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes)

Lot n°2 : 1 PAIRE DE GANTS CITY ALL ONE NOIR d'une valeur de 52.15€ (cinquante-deux euros et quinze centimes)

Lot n°3 : 1 PAIRE DE GANTS KYOTO DMP NOIR d'une valeur de 28.49€ (vingt-huit euros et quarante-neuf centimes)

Article 5 : Sélection du gagnant

Le gagnant est désigné aléatoirement via l'outil Spread. Le gagnant découvre immédiatement s'il a gagné ou perdu à l'écran à la fin du jeu. Le gagnant verra également le gain qui a été gagné parmi les 3 lots.

Un e-mail de confirmation sera envoyé à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire de participation le jour même de la participation.

Article 6 : Attribution des dotations

La dotation offerte au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à un échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur qu'elle soit.

Les gagnants devront manifester par retour de mail leur intention de bénéficier de leur gain dans les 7 jours suivant la fin du jeu, soit le 04 Aout 2021 à 23h50 au plus tard. Sans retour dans les délais il sera considéré que le ou les gagnant(s) concerné(s) aura/auront renoncé à son/leur gain et celui-ci restera la propriété de l'organisateur.

Les gagnants devront communiquer les informations requises par l'organisateur et notamment adresse postale et numéro gsm pour le suivi colis, afin de recevoir leur gains.

Les lots seront envoyés au domicile du gagnant par la SAS Dafy @Store. Le gagnant doit être domicilié en Belgique. La dotation sera envoyée dans un délai de 30 jours après la confirmation du gagnant. La responsabilité de Dafy @Store ne saurait être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à Dafy @Store, ou d'une erreur dans les coordonnées du participant portées sur le formulaire de jeu, ou enfin du fait d'une erreur du transporteur.

Pour être considéré comme réel, et non comme une tentative de fraude, le gain d'une dotation sera confirmé par un enregistrement en base de données. Aucune capture d'écran ni aucune autre preuve ne saurait remplacer aux yeux de l'organisateur son propre processus de vérification et d'audit. Tout gain remporté après une erreur mentionnée par le système, pour une raison quelle qu'elle soit, invalidera le gain.

Article 7 : Responsabilité

Les organisateurs ne pourront être tenu pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce jeu devait être modifié, reporté ou annulé.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée, nonobstant les poursuites judiciaires engagées à son encontre.

L'organisateur se réserve le droit de cesser, interrompre, modifier ou proroger le jeu à tout moment si les circonstances l'exigeaient et sans qu'une quelconque indemnité ne puisse être réclamée par les participants.

La responsabilité des organisateurs ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Article 8 : Loi Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel des participants recueillies par Dafy Moto S.A. et Dafy @ Store le sont pour le compte des sociétés organisatrices responsables du traitement. La communication des données indiquées dans l'article 3 est obligatoire. A défaut, la participation ne sera pas prise en compte.

Ces données pourront faire l'objet d'un traitement de la part de Dafy Moto S.A et Dafy @Store pour les finalités suivantes : organisation de jeux, établissement de statistiques et réalisation d'actions de prospection commerciale.

Les participants acceptent, sous réserve de l'exercice de leur droit d'opposition, dans les conditions définies ci-après, que les coordonnées les concernant et leur mise à jour éventuelle soient communiquées à :

- Dafy Moto, à des fins de réalisation d'actions de prospection commerciale, organisation de jeux, établissement de statistiques.
- Ses sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du jeu, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance.

Les participants pourront, à tout moment, conformément à la loi, accéder aux informations les concernant, les faire rectifier ou supprimer, s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en écrivant par lettre simple à :

Dafy Moto

Service Communication
rue Henri Becquerel
BP127

63541 Beaumont Cedex

Les frais de port au tarif lent en vigueur seront remboursés sur simple demande écrite conjointe. Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, d'une copie d'un justificatif d'identité et d'un R.I.B.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pure et entière du présent règlement. Tout litige concernant l'application ou l'interprétation du règlement sera tranché par la société organisatrice. Aucune contestation ne sera recevable passée le délai de 1 mois suivant la fin du jeu.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est communiqué à toute personne qui en fait la demande écrite. Il est également publié sur le site internet correspondant à l'action ou sur le site générique du média organisateur. Il peut être consulté sur place ou peut être fourni gratuitement sur simple demande écrite adressée à Dafy Moto S.A., Rue Henri Becquerel, BP 127, 63541 Beaumont Cedex (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe, précisant le nom, prénom et adresse du participant, l'intitulé du jeu, et accompagnée d'un justificatif d'identité et d'un RIB).

Article 11 : demande d'information

Dafy@Store répond à toute demande concernant ce jeu à l'adresse serviceclient@dafy-moto.be

Article 12 : réclamations

Toute réclamation peut être envoyée à l'adresse :

Dafy Moto

Service Communication
rue Henri Becquerel
BP127

63541 Beaumont Cedex